Séance du 01/07/2021

Référence 2021070101

Objet de la délibération

DEMANDE DE

CLASSEMENT A L'IBAN DE

TROIS FERMES CARREES

Nom	bre de mem	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote
à l'unanimit	é
Pour:	23
Contre :	0
Abstention:	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u>: CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

<u>DEMANDE DE CLASSEMENT A L'IBAN (Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone Agricole et Naturelle)</u> <u>DE TROIS FERMES CARREES</u>

L'IBAN correspond à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N.

L'objectif de l'IBAN est de :

- Préserver l'activité agricole et permettre la diversification pour le maintien d'une agriculture métropolitaine dynamique et source d'animation locale ;
- Permettre la sauvegarde d'un patrimoine rural traditionnel et de qualité, témoin de l'histoire du territoire, en permettant une "seconde vie" par de nouveaux usages;

Seul le bâti jugé d'intérêt patrimonial peut faire l'objet d'un changement de destination.

Il s'agit :

- Des fermes en tant que figures traditionnelles des paysages ruraux métropolitains et témoignant d'un passé et d'un caractère agricole encore bien vivants, et des autres bâtiments agricoles traditionnels.
 - L'ensemble des fermes, qu'elles soient encore en activité ou non, est éligible à l'IBAN
 - Est considérée comme "ferme" un bâti ou un ensemble de bâtis détruit au minimum, qui est ou qui a été un siège d'exploitation d'une activité agricole, abritant ou ayant abrité au minimum des produits agricoles ou des cheptels animaliers et une habitation généralement celle de l'exploitant .
- D'autres bâtiments qui ne sont pas d'origine agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont la disparition représenterait une perte pour la mémoire, l'architecture ou les paysages métropolitains. Ces derniers doivent être répertoriés au préalable à l'IPAP (Inventaire du patrimoine architectural, paysager et urbain).

Sont exclus des changements de destination :

 Les bâtiments sommaires ou provisoires, métalliques, en parpaings, en briques creuses ou plâtrières.

 Les constructions ou parties de constructions non closes/couvertes (hangars, abris de stockage de matériel ou de véhicules, etc...)

Trois fermes Willemoises correspondent aux critères de classement à l'IBAN. Il s'agit des propriétés suivantes :

- 86 rue de Rocmetz, parcelle A 424;

- 3 rue de Chéreng, référence cadastrale ZA35 ;

- 105 rue du Bon Conseil, parcelle ZE194.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la MEL pour leur classement à l'IBAN en vertu de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de la prochaine mise en révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

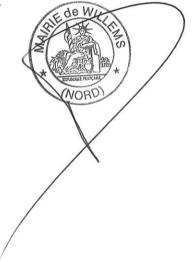
Après en avoir délibéré,

- sollicite de la Métropole Européenne de Lille, en vertu de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de la prochaine mise en révision du PLU, le classement à l'IBAN des fermes carrées suivantes :
- Propriété sise 86 rue de Rocmetz, parcelle A 424 ;
- Propriété sise 3 rue de Chéreng référence cadastrale ZA35 ;
- Propriété sise 105 rue du Bon Conseil, parcelle ZE194.
- S'engage à transmettre au Président de la MEL la présente délibération dès son caractère exécutoire rendu.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,



Séance du 01/07/2021

Référence 2021070102

Objet de la délibération

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote	
aux voix		
Pour :	19	
Contre:	4	
Abstentio	n: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six Plans Locaux d'Urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq Plans Locaux d'Urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie situées dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze Plans Locaux d'Urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficience de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révision des six Plans Locaux d'Urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU intercommunal. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le Conseil Métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification devrait prévoir :

- Extension de la base de loisirs des 6 Bonniers. Créations éventuelles de zones naturelles de loisirs par installation de zones humides, rétentions d'eau de surfaces pour alimenter la base sans pomper l'eau de la nappe ou du moins en réduisant les besoins de pompage. Ce projet de création d'une piscine naturelle notamment par réaménagement d'un des bassins existants dans le cadre d'un partenariat public-privé s'inscrit dans le cadre de la labellisation de Willems « Paris Terre de Jeux 2024 ».
- Création, dans le secteur du cimetière, d'une promenade du souvenir avec plantation d'arbres sur les parcelles situées à côté du cimetière. Modification du zonage A pour un zonage permettant la réalisation du projet.
- Sur le secteur AUCM (zone à Urbaniser Constructible Mixte) du Chemin du Garde, l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) existant doit renforcer le rôle du Maire en matière économique, écologique et agricole.
- Mise en place d'un Secteur Paysager Arboré (SPA) simple sur les parcelles A4316 et A3446 inclues situées au nord de la zone UEP (Urbanisation en Equipements Publics / centre sportif) ainsi que sur le secteur Louis Clermont.
- Création d'un Emplacement Réservé Infrastructure au profit de la commune pour mise en place de pistes cyclables dans les secteurs :
- * le long de la rue de France jusqu'au Robigeux, priorité 1;
- * le long de la rue d'Hem pour rejoindre le secteur pavé historique, priorité 2 ;
- * le long de la rue de Chéreng jusqu'à la base de loisirs des 6 Bonniers, priorité 3.

Compte-tenu de l'urbanisme croissant de Willems mais surtout des communes riveraines MEL (Baisieux) et Pévèle Carembault, Monsieur le Maire alerte sur ces secteurs très accidentogènes et se réserve la possibilité de se retourner contre toute institution ou son représentant qui, par absence de mesures, méconnaitrait son alerte.

- Zone UE (zone Urbaine d'Equipements) rue d'Hem :
 - Inscription en UE de la partie des parcelles ZB30 et ZB31 classée en A (agricole).
 - Inscription de la commune dans la déclaration préalable pour division de logement.
- Modification immédiate de la programmation de l'OAP 71 chaussée de Verdun (Rocmetz) pour aboutir à la programmation suivante : 60 % de logements libres, 40 % de logements sociaux dont 30 % de locatif social et 10 % d'accession sociale.
- Création d'une petite zone de parkings (6 à 10 places) au bout de la rue Louis Clermont (à la frontière Belge en bordure de terres agricoles).
- Supression de l'ERS 4 (Emplacement Réservé de Superstructure) situé au centre du hameau de Robigeux.
- Supression de l'ERL 1 (Emplacement Réservé au Locatif) en centre ville.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Émet un avis réservé sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. L'avis est en effet conditionné par la stricte prise en compte des demandes de notre commune figurant dans la présente délibération ; la non retenue de ces demandes pouvant avoir un effet négatif sur la vie sociale, économique de la commune et ses finances. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

*Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture public.

de Wi

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021.

Le Maire,

961 _{- 3} 6

Séance du 01/07/2021

Référence

2021070103

Objet de la délibération

ENGAGEMENT DU
PROCESSUS DE CESSION
D'UN BIEN IMMOBILIER
COMMUNAL SIS
11 RUE DES ECOLES
A WILLEMS

Nom	bre de mem	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote
aux voix	
Pour:	20
Contre:	0
Abstentions:	3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u>: CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 11 RUE DES ECOLES A WILLEMS

La commune est propriétaire d'un bien qui, naguère, hébergeait une garderie. Ce bien est vide de toute présence et de toute activité depuis plusieurs années et, dans l'optique d'une bonne gestion patrimoniale, il est envisagé de le céder.

Après annonce officielle de mise en vente, un particulier, Monsieur Dimitri COLIN, se propose de l'acheter pour, ensuite, le mettre en location. Il a adressé un courrier à la mairie par lequel il lui soumet une offre d'achat ferme moyennant un prix de 170 500 €uros net vendeur.

Pour rappel, l'avis des domaines portait la valeur de ce bien à 145 000 €uros en décembre 2020.

Compte tenu de l'offre d'achat ferme au prix indiqué de Monsieur COLIN, le processus de cession peut être engagé.

Par ailleurs, le bien immobilier sus-visé doit être déclassé de son précédent usage professionnel pour être reclassé en usage d'habitation.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de déclasser le bien en vue de sa cession et d'autoriser Monsieur le Maire à engager le processus de cession et signer tous actes y afférant jusqu'à la vente définitive.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant la mise en vente de l'immeuble sis 11 rue des Écoles à WILLEMS,

Considérant la proposition d'achat ferme du bien de Monsieur Dimitri COLIN pour le prix de 170 500 €uros,

- Autorise le déclassement en vue de sa cession, de l'immeuble, propriété communale, sis 11 rue des Écoles à WILLEMS (déclassement d'immeuble à usage professionnel et reclassement du même immeuble à usage d'habitation)
- Autorise Monsieur le Maire à engager le processus de cession de cet immeuble et à signer tous actes y afférent jusqu'à l'acte définitif de vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. de W Pour copie conforme: En mairie, le 01/07/2021. Le Maire, VORD Thierry ROLLAND.

Séance du 01/07/2021

Référence 2021070104

Objet de la délibération

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 26 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE A WILLEMS

Nom	bre de mem	bres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote	
Aux voix		
Pour:	22	
Contre:	0	
Abstention:	1	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u>: CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

ENGAGEMENT DU PROCESSUS DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 26 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE A WILLEMS

La commune a fait l'acquisition en 2014, d'une propriété dont la localisation figure ci-dessus pour un montant de 185 000 €uros. En acquérant ce bâtiment, Monsieur le Maire et la majorité souhaitaient le réaménagement du centre ville. Pendant plusieurs années, ce bien a été mis en location dans un souci de bonne gestion patrimoniale. Puis conformément au souhait initial, la décision a été prise de le mettre en vente.

Le groupe EUROPEAN HOMES - Société TERBOIS a signifié à la commune par acte officiel son intention de l'acquérir afin d'y réaliser une opération comprenant du logement et du commerce de proximité.

Son offre de prix porte sur un montant de 290 000 €uros. Pour information, la dernière estimation du service des domaines en date du 8 juin 2021 retient le chiffre de 185 000 €uros. Compte-tenu de cette proposition ferme d'achat, le processus de cession du bien immobilier peut être engagé.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession à EUROPEAN HOMES - Société TERBOIS de l'immeuble communal sis 26 bis rue de la République à WILLEMS pour le prix indiqué de 290 000 €uros et à signer tous actes y afférent jusqu'à la vente définitive.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21 et L2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant la mise en vente de l'immeuble communal sis 26 bis rue de la République à WILLEMS,

Considérant la proposition ferme d'achat du groupe EUROPEAN HOMES - Société TERBOIS au prix de 290 000 €uros,

Autorise Monsieur le Maire à engager le processus de cession de cet immeuble et à signer tous actes y afférent jusqu'à l'acte définitif de vente.

de W

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,

Séance du 01/07/2021

Référence 2021070105

Objet de la délibération

SUBVENTIONS AUX

ASSOCIATIONS ET AUTRES

ORGANISMES

Nom	bre de mem	nbres
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage	
25/06/2021	

Vote	9
à l'unanimité	
Pour: 23	
Contre: 0	
Abstention: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les subventions aux associations Willemoises, au Centre Communal d'Action Sociale et à d'autres organismes.

Chaque situation a été étudiée sur le fondement d'un dossier circonstancié.

Conformément à la loi régissant les relations entre le monde associatif et les collectivités territoriales, seules les associations dont le dossier est complet (pièces indispensables à l'instruction) sont éligibles à subventionnement. Pour les autres, le vote d'une aide financière interviendra (si complétude du dossier) lors d'une séance de conseil ultérieure.

A ce jour et en l'état des dossiers, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer ainsi qu'il suit :

de M

- JUDO	750 €
- GEA	300 €
- BASKET	2 500 €
- TENNIS	1 000 €
- BEFOZA	1 250 €
- Centre Communal d'Action Sociale	90 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,



Séance du 01/07/2021

Référence 2021070106

Objet de la délibération

ADMISSIONS EN NON

VALEUR DE TITRES DE

RECETTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage	
	25/06/2021

	Vote	
à l'unanin	nité	
Pour:	23	
Contre:	0	
Abstention	1: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

E+

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u>: CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

<u>Article 1</u>: décide, selon liste détaillée produite par le trésorier, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes répartis comme suit :

Exercice 2019 : 195.80 € (titres cantine ; ALSH)

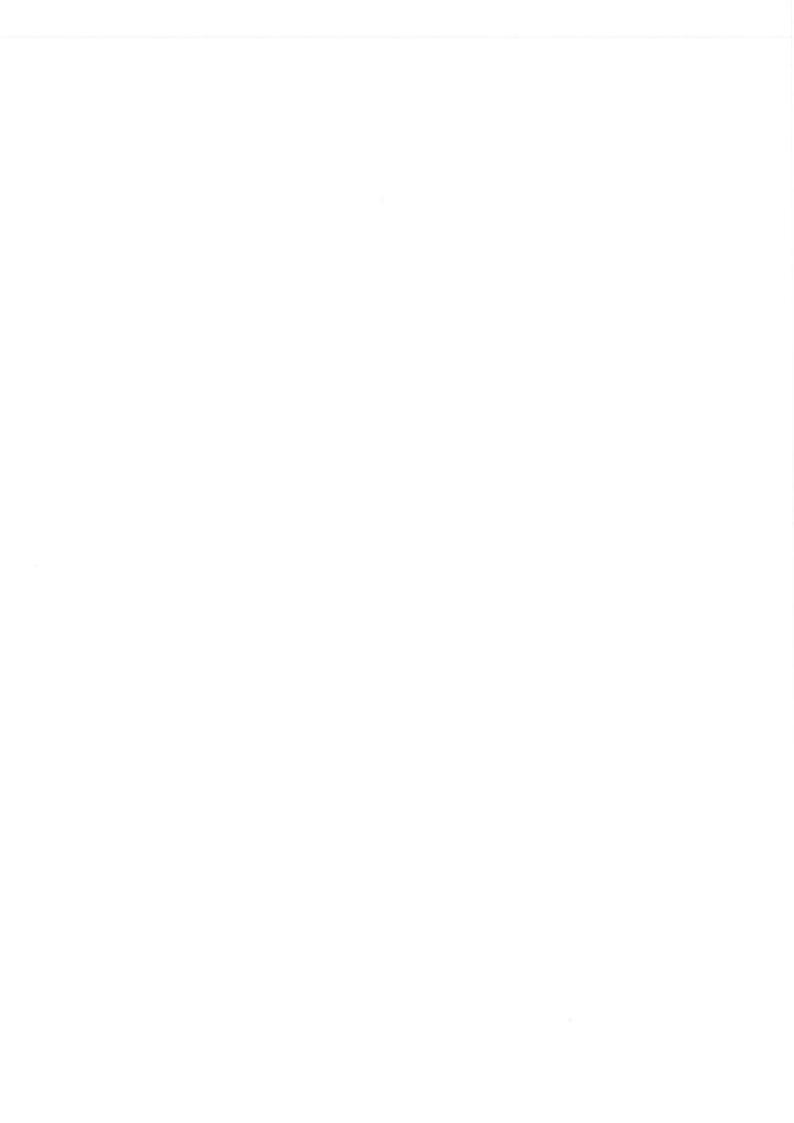
Article 2 : dit que le montant total des titres de recettes s'élève à 195.80 €.

<u>Article 3</u> : dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021.

Le Maire,



Séance du 01/07/2021

Référence 2021070107

Objet de la délibération

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF METROPOLITAIN "RYTHME MA BIBLIOTHEQUE"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

Vote à l'unanimité Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

E

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF METROPOLITAIN "RYTHME MA BIBLIOTHEQUE"

Par délibération n° 2018100115 du 1er octobre 2018, la ville de Willems a adhéré au dispositif métropolitain "Rythme Ma Bibliothèque" permettant l'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, notre commune bénéficie depuis trois ans, d'une aide financière couvrant en partie (70 %) les frais salariaux de la responsable de la médiathèque et de l'agent municipal placé pour la seconder.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et aider les communes à conforter ces nouveaux horaires, la Métropole Européenne de Lille en accord avec les services de l'Etat (DRAC Hauts de France), a décidé de prolonger pour un an ce dispositif.

Toutefois, cette subvention complémentaire portera sur la prise en charge partielle des frais de fonctionnement (salaires des agents) mais à raison de la moyenne des versements réellement perçus par notre commune au cours des deux premières années de financement.

Aux fins d'obtenir le versement de la subvention métropolitaine pour une année de plus, allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, une convention doit être approuvée et signée contenant la base de ce subventionnement, c'est-à-dire les éléments qui constituent le socle de l'aide financière sus-évoquée.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

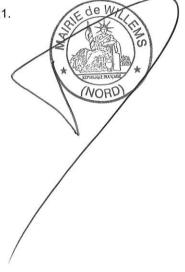
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille aux fins de versement de la participation sus décrite dans l'exposé des motifs de la présente dans le cadre du dispositif "Rythme Ma Bibliothèque".

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021.

Le Maire,



Séance du 01/07/2021

Référence

2021070108

Objet de la délibération

AVIS RELATIF AU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA MEL ET LES COMMUNES MEMBRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

Vote

à l'unanimité

Pour: 23
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le: 02/07/2021

Ft

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

AVIS RELATIF AU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA MEL ET LES COMMUNES MEMBRES

En application de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Métropole Européenne de Lille a élaboré un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. Ce pacte, soumis au vote de l'Assemblée Métropolitaine, doit également être présenté pour avis aux Conseils Municipaux des communes.

Il comprend cinq ambitions et des nouveautés par rapport au dispositif institutionnel existant :

Cinq ambitions:

- 1. Placer le maire au coeur de la définition et de la mise en oeuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire.
- 2. Inscrire l'action métropolitaine dans la proximité.
- 3. Favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires.
- 4. Une MEL innovante en matière de citoyenneté.
- 5. Renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins.

Les nouveautés proposées par le pacte :

Faciliter le mandat du maire en lui permettant de se faire représenter en conférérence métropolitaine des maires et en commission (pour les communes ne disposant que d'un seul siège à la MEL) et en proposant un agenda institutionnel consolidé et disponible sur le Portail des territoires.

Renforcer la proximité MEL / Communes à travers une carte renouvelée des 8 territoires de gouvernance et en lançant une réflexion sur de nouvelles modalités pour une action de proximité.

Renforcer les instances de proximité. Les conseils des maires des territoires deviennent les <u>conférences territoriales des maires</u>. Leur rythme et leur place dans le cycle institutionnel sont renforcés.

Renforcer l'information par la mise en place d'un portail des territoires, plateforme numérique exclusivement réservée aux communes, leur permettant d'accéder à l'information et aux outils mis à disposition par la MEL.

Continuer à soutenir les projets de territoires à travers les <u>contrats de projets</u> qui succèdent aux contrats de co-développement.

Renforcer la participation citoyenne en renouvelant les outils de la MEL et en accompagnant les communes souhaitant développer des dispositifs de concertation et de participation.

Bien évidemment, les pratiques relationnelles communes / MEL précédentes perdureront et seront renforcées par ce pacte à savoir :

- Co-construction des politiques publiques territoriales ;
- Conférence métropolitaine des Maires ;
- Coordinateurs territoriaux ;
- Unités territoriales ;
- Shéma de mutualisation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre la MEL et ses communes membres.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur le pacte de gouvernance entre la MEL et ses communes membres.
- S'engage à la transmission de la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille.

WORD

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,

Séance du 01/07/2021

Référence

2021070109

Objet de la délibération

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote	
à l'unanim	ité	
Pour :	23	
Contre:	0	
Abstention	: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

_0.0

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes de Haute Deûle pour les compétences promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI, la C.L.E.T.C. s'est réunie afin d'examiner les transferts de charges et de produits en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, les cinq communes membres de la Communauté de Communes de Haute Deûle seront assujeties, du fait du transfert à la MEL des compétences sus-évoquées, à une réduction de l'attribution de compensation qu'elles percevaient d'un montant global de 723 662 €uros. Notre commune n'est évidemment pas concernée par ces transferts et leurs conséquences financières.

Toutefois, en vertu du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de l'EPCI doit se prononcer sur le rapport de la CLETC dont bien évidemment la nôtre.

Le Conseil Municipal, Ouï son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC sur les conséquences financières des transferts de compétences issus de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

S'engage à transmettre la présente délibération au Président de la MEL.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessu Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,



Séance du 01/07/2021

Référence 2021070110

Objet de la délibération

FABRIQUE DES

TERRITOIRES / SOUTIEN DE
L'ANCT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

Vote

aux voix

Pour: 22
Contre: 0
Abstention: 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

Ft

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u>: CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

FABRIQUE DES TERRITOIRES / SOUTIEN DE L'ANCT

Agrotech a été mis en service en Février 2018 par Euratechnologies et la Commune de WILLEMS avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille et de la Région Hauts de France.

Depuis lors, après une montée en charge progressive, son essor est constant et tend à dépasser les objectifs initiaux.

Or, il se trouve que l'Etat, à travers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, lance des appels à projets dénommés "Fabriques des Territoires".

La Municipalité souhaite, en conséquence, inscrire l'activité présente et à venir d'Agrotech dans cet appel à projets. Le soutien logistique et financier de l'ANCT contribuerait à amplifier notre propre démarche. Il en va d'une aide possible de 150 000 € sur trois ans.

Un entretien en préfecture d'une part et avec un représentant de l'ANCT d'autre part, ont permis une présentation du dossier d'Agrotech - Willems.

Ce dossier intègre évidemment l'incubateur géré par Euratechnologies mais évoque un lieu élargi d'innovation économique et sociale, de transition agricole et écologique, un lieu de réinvention des modes de travail et de formation dans l'agriculture du XXIème siècle.

On peut décliner ainsi qu'il suit le dossier qui a été présenté aux autorités compétentes pour instruction :

- Développement des partenariats d'ambition avec d'autres lieux, des entreprises, des corporations (essentiellement agricoles) des administrations mais surtout des communes (partenariats intercommunaux).
- Rôle de mise en commun, création d'activités, coopérations entre acteurs de développement local.

 Incarnation d'une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le "faire ensemble", la formation et l'apprentissage (modèle Pop'school), la montée en compétences et l'inclusion numériques.

Les objectifs:

- Travailler autrement,
- · Faciliter le rapport à la culture et aux savoirs,
- Mutualiser des moyens de recherche,
- Créer, fabriquer, innover,
- Contribuer et participer.
- Mettre en oeuvre la transition écologique,
- Accéder aux services publics et droits sociaux,
- Faciliter l'appropriation du numérique,
- Développer des Hackatons par âge junior à sénior déconnectés de l'école,
- Favoriser des séminaires de rencontre entre chercheurs et créateurs d'entreprises,
- Agriculture, GreenTech et économie circulaire comme thèmes de réponse aux projets Européens,
- S'associer avec les services publics dédiés à l'agriculture (CAF, MSA) chambre de l'agriculture, syndicats interprofessionnels, industriels, etc...

Fort de ces informations, le Conseil Municipal est invité à apporter son approbation à la démarche de réponse à l'appel à projets de l'Etat et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Approuve la démarche de réponse à l'appel à projets de l'Etat dans le cadre de la Fabrique des Territoires pour Agrotech / Willems.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièce afférentes à cette démarche avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021.

Le Maire,

Séance du 01/07/2021

Référence 2021070111

Objet de la délibération

CONVENTION AVEC LA CAF
DU NORD RELATIVE A
L'AIDE AUX VACANCES

D'ENFANTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date de la convocation 25/06/2021

Date d'affichage 25/06/2021

	Vote	
à l'unani	mité	
Pour:	23	
Contre:	0	
Abstentio	n: 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 02/07/2021

Et

Publication ou notification du : 02/07/2021

L' an 2021 le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, POLE E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes: BONNEEL Audrey, CAMBRES / BALECH Valérie, DEVIN Marlène, FLEUROUX / TORCK Stéphanie, HARDY Nicole, NEUKERMANS / STOCK Nathalie, PROUVEUR / LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine, MM: D'HULST Thierry, DE NANTEUIL Christian, DEFFONTAINE Bernard, EDDOLLS Graham, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, LOBBEDEZ Jean-Luc, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

<u>Absents représentés</u> : CARPENTIER Florine représentée par EDDOLLS Graham, POULAIN / DEFFRENNES Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FAUCHILLE Patrice représenté par DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : DEVIN Marlène

Objet de la délibération :

CONVENTION AVEC LA CAF DU NORD RELATIVE A L'AIDE AUX VACANCES D'ENFANTS

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord se propose, via une convention avec les organisateurs de vacances d'enfants, d'apporter une aide financière à ces derniers dès lors qu'ils ont leur siège social dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais.

Notre commune organise chaque année un camp d'adolescents qui s'adresse aux enfants Willemois de 13 à 16 ans. Elle peut donc être éligible au dispositif proposé par la CAF.

En signant cette convention, notre commune pourra, chaque année, être partenaire de la CAF et ce, de janvier 2021 à décembre 2026 selon les termes de ladite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord bi partite entre la CAF et la ville de Willems.

Le Conseil Municipal,

Ouï son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF du Nord la convention jointe à la présente délibération relative à l'aide aux vacances d'enfants.

WORD

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 01/07/2021. Le Maire,

